

Projet
d'aménagement
et de développement
durables

Schéma
de Cohérence
Territoriale de
l'Angoumois

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
CHAPITRE I	
RENFORCER LE RÔLE MOTEUR DE L'ANGOUMOIS DANS LE DEVELOPPEMENT DE LA CHARENTE ET DANS L'ESPACE REGIONAL.....	4
I.1. Une dynamique démographique soutenue depuis 20 ans à maintenir.....	4
I.1.A - Un pôle urbain en capacité d'accueillir 153.000 habitants d'ici 2030	4
I.1.B - Un territoire solidaire entre les générations.....	5
I.2. L'accessibilité et la mobilité de l'Angoumois facteurs essentiels de réussite	5
I.2.A - Une fonction régionale d'équilibre qui passe par une amélioration de son accessibilité	5
I.2.B – La mobilité pilier du développement urbain de l'Angoumois	6
I.3. Une meilleure organisation et maîtrise du développement urbain pour préserver les paysages et moins consommer d'espace	6
I.3.A – Une qualité paysagère et architecturale à mieux valoriser dans le développement urbain	6
I.3.B - Un objectif de réduction de 50% de la consommation foncière	8
CHAPITRE II	
CONCILIER LE DEVELOPPEMENT URBAIN AVEC UNE PRESERVATION, UNE VALORISATION D'UNE NATURE « PARTENAIRE »	9
OBJECTIF 1 - La Trame verte et bleue de l'Angoumois, axe structurant du développement du territoire.....	9
OBJECTIF 2 - La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et leur mise en valeur.....	10
OBJECTIF 3 - La préservation des ressources naturelles et leur gestion parcimonieuse	10
OBJECTIF 3.1 - La ressource en eau	10
OBJECTIF 3.2 - La qualité de l'air.....	10
OBJECTIF 3.3 - La ressource énergie / Les énergies renouvelables	10
OBJECTIF 3.4 – Les risques	10
OBJECTIF 3.5 – La gestion des déchets	11
CHAPITRE III	
SOUTENIR LE DYNAMISME ECONOMIQUE PAR UNE OFFRE D'EMPLOIS DIVERSIFIÉS ET UNE QUALITÉ D'ACCUEIL DES ENTREPRISES	11
OBJECTIF 4 - Le renforcement du système productif industriel et artisanal de l'Angoumois et le développement des communications électroniques. . .	12
OBJECTIF 5 - Le développement des emplois de services et d'une offre de formation	13
OBJECTIF 6 - Le développement de l'aménagement commercial et la consolidation des pôles de proximité	13
OBJECTIF 7 - La valorisation touristique des atouts paysagers et patrimoniaux et le développement culturel	14
OBJECTIF 8 - La protection et la valorisation des ressources agricoles et sylvicoles et le renforcement de l'agriculture « de proximité ».....	14
CHAPITRE IV	
DEVELOPPER UNE ARMATURE URBAINE ET UNE OFFRE DE LOGEMENTS AUTOUR DES POLARITES DE L'ANGOUMOIS	14
OBJECTIF 9 - Une politique publique d'urbanisme ambitieuse : Assurer la cohérence entre, d'une part, l'armature des pôles de services, d'équipements et d'activités et, d'autre part, l'offre future de logements, autour de transports en commun renforcés.....	19
OBJECTIF 10 - Une offre de 10.000 logements à proposer au cours des 10 ans à venir.....	19

INTRODUCTION

Genèse et fondement du document

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue la deuxième pièce du SCoT. Il s'inscrit en toute cohérence entre le Rapport de Présentation (Diagnostic, Etat Initial de l'Environnement...) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui rassemblera les dispositions, perceptions ou recommandations, qui permettront la mise en oeuvre de la stratégie définie.

Son contenu matériel est déterminé par la prise en compte de trois types d'éléments :

- La définition du contenu matériel de tout projet d'Aménagement et de Développement Durables par les textes réglementaires (L121-1 alinéa 2 et R122-2-1 du Code de l'Urbanisme) dont les attendus du Grenelle II (Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement).

- L'ensemble de la démarche entreprise en mars 2010, marquée par une dynamique d'élaboration concertée entre élus, et d'association avec les partenaires institutionnels du Syndicat Mixte de l'Angoumois. Le PADD est donc non seulement la réponse apportée aux questions posées lors de la phase diagnostic-enjeux mais aussi la cristallisation d'une réflexion collective animée par un grand nombre d'acteurs de l'Angoumois.
- Enfin, les premiers résultats de l'Evaluation Environnementale, s'agissant précisément de l'Etat Initial et des perspectives d'évolution.

Le contexte juridique :

Les Schémas de Cohérence Territoriale fixent dans le respect des principes du Développement Durable (article L.121-11) les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbanisés et à urbaniser et les espaces naturels

et agricoles ou forestiers. Ils apprécient les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

Deuxième constituant du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un élément essentiel de la démarche du SCoT : il constitue la base du projet, il en est l'expression politique.

Son objet est clairement défini par le deuxième alinéa de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme : « ... Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables retenu qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement des véhicules, de régulation du trafic autoroutier... »

A partir d'une vision prospective établie à vingt ans, le PADD établit le cadre d'urbanisme des politiques publiques de développement et d'aménagement pour les dix prochaines années (portée réglementaire du SCoT).

Ainsi, par cette pièce majeure du SCoT, le Syndicat Mixte de l'Angoumois identifie et exprime sa vision de l'aménagement et du développement de son territoire, son ambition et son projet.

Le PADD comme projet politique :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est le document central du Schéma de Cohérence Territoriale. Il traduit les réponses à apporter pour notre territoire face aux défis économiques, urbains, environnementaux et sociaux qui lui sont propres.

L'ambition générale du projet politique est de renforcer le rôle moteur de l'Angoumois dans le développement de la Charente et son positionnement dans l'espace régional.

Dans le contexte très spécifique du territoire de l'Angoumois et dans l'esprit de ce qui précède, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables affirme trois principes qui constitue-

ront la ligne directrice des politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire de l'Angoumois à court, moyen et long terme :

- LE BIEN VIVRE ENSEMBLE, UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE SOUTENUE DEPUIS 20 ANS A MAINTENIR
- L'ACCESSIBILITE ET LA MOBILITE DE L'ANGOUMOIS, FACTEURS ESSENTIELS DE REUSSITE
- UNE QUALITE DE CADRE DE VIE , UNE MEILLEURE ORGANISATION ET MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN POUR PRESERVER LES PAYSAGES ET MOINS CONSOMMER D'ESPACE

La présente démarche de planification s'élabore dans le respect du Développement Durable, en intégrant toutes ses composantes à la fois sociale, économique et environnementale. Ces fondamentaux nourriront les réflexions de chaque objectif du PADD et seront la trame de fond des orientations politiques affirmées dans ce projet.

Le développement cohérent et solidaire du territoire repose sur trois piliers fondateurs et structurants :

- CONCILIER LE DEVELOPPEMENT URBAIN AVEC UNE PRESERVATION, UNE VALORISATION D'UNE NATURE « PARTENAIRE »
- SOUTENIR L'EMPLOI ET LE DYNAMISME ECONOMIQUE PAR UNE OFFRE D'EMPLOIS DIVERSES ET UNE QUALITE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES
- DEVELOPPER UNE ARMATURE URBAINE ET UNE OFFRE DE LOGEMENTS AUTOUR DES POLARITES DE L'ANGOUMOIS

Ces trois piliers répondent à l'objectif de construire un territoire équilibré, attractif et solidaire, pour un avenir au service de la population dans une logique de développement durable maîtrisé et partagé collectivement.

CHAPITRE I

RENFORCER LE ROLE MOTEUR DE L'ANGOUMOIS DANS LE DEVELOPPEMENT DE LA CHARENTE ET DANS L'ESPACE REGIONAL

Le PADD du SCoT de l'Angoumois porte une ambition d'ensemble pour l'Aménagement et le Développement Durable du territoire.

I.1 Une dynamique démographique soutenue depuis 20 ans à maintenir

I.1.A - UN POLE URBAIN EN CAPACITE D'ACCUEILLIR 153.000 HABITANTS D'ICI 2030

Depuis plus de quarante ans, la dynamique démographique a été importante sur le territoire de l'Angoumois. Le bassin de vie de l'Angoumois s'est constitué autour d'un cadre spatial de mouvements de populations qui traduisent la vie quotidienne des habitants et les relations entre les territoires. Le SCoT de l'Angoumois

entend accompagner ce dynamisme démographique à long terme (+15 000 habitants d'ici 2030) et prévoit dans ses objectifs l'accueil de 10 000 habitants supplémentaires durant sa durée d'application (10 ans).

Une croissance démographique forte

Dans un contexte démographique plutôt morose depuis 40 années (le département de la Charente stagne), le territoire de l'Angoumois a vu sa population progresser de 24% environ, soit 26.816 habitants supplémentaires.

Cette évolution a été très inégalement répartie puisque la population du Grand Angoulême a quasiment stagné (+10% en 40 ans) alors que celle des trois Communautés de Communes

rurales (toutefois d'importance moindre) qui lui sont associées a doublé ou presque (+112% pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Echelle, +100% pour la Communauté de Communes Braconne-Charente et +78% pour la Communauté de Communes Charente-Boême-Charraud).

Cette répartition de la croissance illustre bien le phénomène de Ville-centre d'agglomération qui ne croît plus à l'inverse des communes périphériques, périurbaines appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et celles plus rurales des trois Communautés de Communes, principales bénéficiaires de la croissance démographique de ces dernières années.

1 Principes d'équilibre entre les différentes vocations du territoire, principe de la diversité des fonctions et principe du respect de l'environnement

Commune, Communautés	Populations Communales							
	Population en 1968 (dnbt)	Population en 1975 (dnbt)	Population en 1982 (dnbt)	Population en 1990 (dnbt)	Population en 1999 (princ)	Population en 2009 (princ)	Variation 1968-2009	Variation 1999-2009
CC Vallée de l'Echelle	3 650	4 358	5 579	6 759	6 963	7 774	113%	12%
CC Charente Boème Charraud	6 413	7 077	8 436	10 060	10 344	11 450	79%	11%
CC Braconne Charente	6 725	7 892	9 703	11 533	12 043	13 975	108%	16%
CA Grand Angoulême	95 741	102 806	105 249	103 436	104 196	106 146	11%	2%
TOTAL SCOT DE L'ANGOUMOIS	112 529	122 133	128 967	131 788	133 546	139 345	24%	4%

I.1.B - UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ENTRE LES GENERATIONS

Les migrations constituent aujourd'hui le 1er moteur de développement démographique, même si le solde naturel reste contributeur de manière significative.

Les migrants sont majoritairement plus jeunes que la population résidente et l'attractivité du territoire pour les 20-30 ans doit être relevée.

Malgré de fortes migrations, le nombre des jeunes de moins de 20 ans risque de diminuer de façon importante et le nombre des personnes âgées va augmenter fortement, ce qui dans les deux cas modifiera l'équilibre inter-générationnel et induira des besoins d'adaptation des équipements publics et des services.

Le SCoT affiche sa priorité sur les conditions d'accueil de 3 catégories de population : les jeunes, les jeunes actifs et les personnes âgées. Cette priorité se décline par un enjeu territorial de l'offre de vie (emploi + logements + services) qui se pose en complément de la qualité du territoire (paysages, environnement...) :

> Enjeu opérationnel d'organisation et de financement d'une politique multi-modes de services et d'accueil de la petite enfance, d'accueil périscolaire.

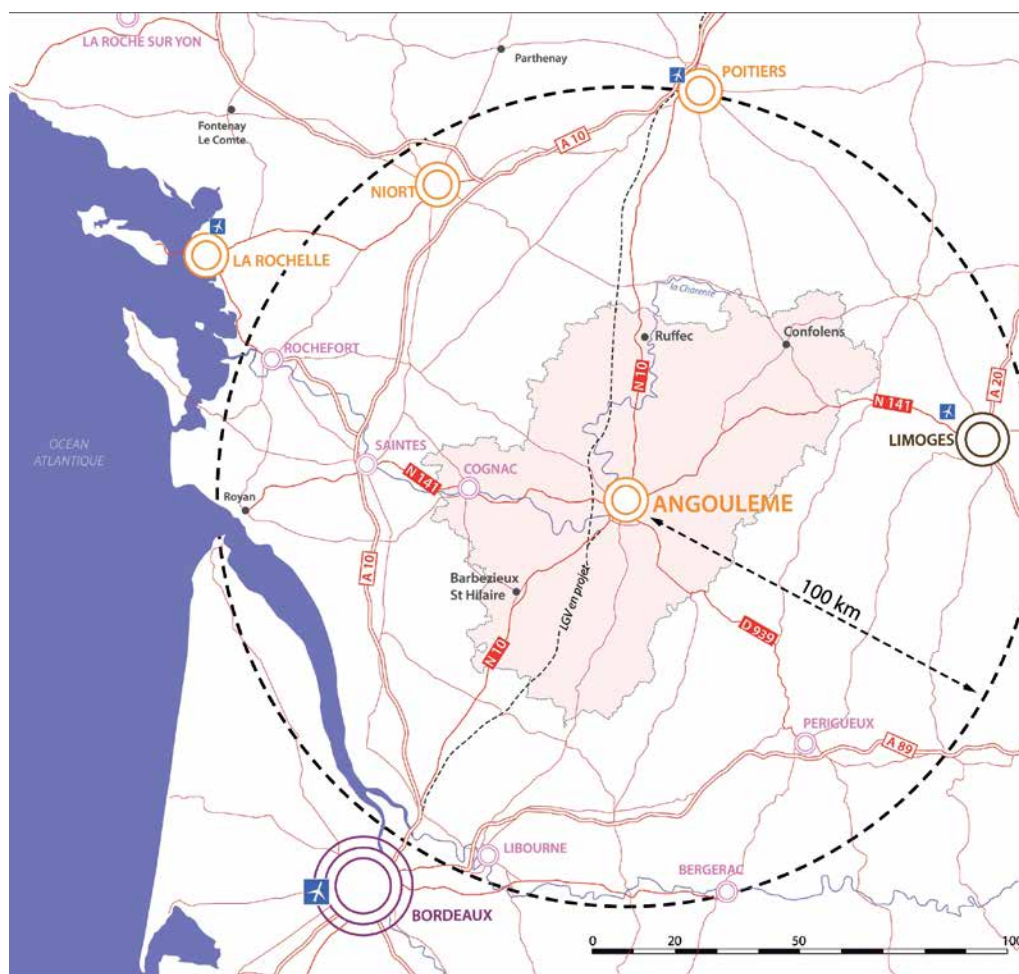
> Enjeu de remise en place des parcours résidentiels adaptés à chaque population, à partir d'une palette d'offre de solutions intermédiaires.

I.2 L'accessibilité et la mobilité de l'Angoumois, facteurs essentiels de réussite

I.2.A - UNE FONCTION REGIONALE D'EQUILIBRE QUI PASSE PAR L'AMELIORATION DE SON ACCESSIBILITE

La position de l'Angoumois est centrale et représente une vraie opportunité.

Cependant, celle-ci doit être accompagnée si l'Angoumois veut capitaliser cette situation géographique stratégique.



Distances /temps :	Voiture	Train
Cognac	43 km 45 min.	40 min.
Saintes	71 km 1h et 15 min.	1h et 15 min.
Périgueux	85 km 1h et 25 min.	2h
Limoges	105 km 1h et 40 min.	1h et 40 min.
Poitiers	115 km 1h et 30 min.	45 min.
Niort	117 km 1h et 40 min.	1h et 55 min.
Rochefort	120 km 1h et 40 min.	2h et 10 min.
Bordeaux	120 km 1h et 35 min.	1h et 10 min.
La Rochelle	145 km 1h et 58 min.	2h et 36 min.

Agglomérations :

- + 700 000 hab.
- + 190 000 hab.
- 100 000 à 150 000 hab.
- 20 000 à 50 000 hab.
- autres villes

Cette position centrale lui confère une capacité d'échanges avec chacune de ces quatre agglomérations, même si l'intensité de ces échanges s'exprime relativement en fonction de l'intérêt représenté par chacune d'entre elles.

1. Bordeaux, la grande métropole du quart sud-ouest Français,
2. Poitiers, d'importance moindre mais dont la fonction administrative de capitale régionale légitime l'attractivité,
3. Limoges, capitale régionale du Limousin, car Angoulême représente une première étape dans sa stratégie d'ouverture vers l'arc Atlantique,
4. La Rochelle, plus éloignée, mais comme logique aboutissement de l'axe Angoulême – Cognac – Saintes – Rochefort.

Simultanément, cette position lui confère une responsabilité vis-à-vis des territoires de la Charente, espaces intermédiaires à l'intérieur d'une maille de voies autoroutières A89 – A10 – A20. Ce rôle de carrefour routier et ferroviaire va être renforcé à plusieurs niveaux à l'échelle du centre ouest atlantique, voire national et européen avec le développement de grandes infrastructures de transport :

Développement des liaisons ferroviaires entre Poitiers et Bordeaux et entre Limoges et La Rochelle, via Angoulême par la LGV et l'électrification de la ligne Angoulême-Royan, le TGV et le réseau TER.

Construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique ;

Achèvement de la déviation de la RN141 entre Saint-Yrieix et Saint-Saturnin.

Ces grandes infrastructures sont un enjeu majeur pour préserver et amplifier cette dynamique.

1.2.B – LA MOBILITE PILIER DU DEVELOPPEMENT URBAIN DE L'ANGOUMOIS

L'une des grandes ambitions de l'Angoumois est de renforcer son attractivité et sa fonction de pôle d'équilibre afin de renforcer ses fonctions métropolitaines.

L'Angoumois comme « Port LGV du département de la Charente », pour les acteurs économiques charentais comme pour les visiteurs-touristes. L'arrivée de la LGV au cœur du territoire constitue un facteur important d'attractivité et une nouvelle légitimité pour la fonction métropolitaine de l'Angoumois.

Le renforcement du réseau TER régional et inter-régional vers Saintes et Royan via Cognac à l'Ouest et vers Limoges à l'Est.

L'achèvement de la RN 141 avec sa mise à deux fois deux voies entre Saint-Yrieix et Saint-Saturnin va conforter la position de l'Angoumois sur l'axe Est-Ouest.

Les enjeux du projet de l'Angoumois en termes de mobilités sont de mettre l'offre urbaine (emploi, commerces, équipements et services collectifs) à la disposition de tous (locaux et visiteur), dans une logique d'équité sociale et territoriale.

Pour cela, le PADD définit trois axes d'actions complémentaires : finaliser l'accessibilité de l'Angoumois, développer le principe de proximité, favoriser les modes doux de déplacement.

La mobilité à grande échelle

En cohérence avec le Schéma régional de la mobilité durable, l'Angoumois place les mobilités au centre de son projet : mobilités vers le pôle Angoumois depuis l'extérieur, mobilités à l'intérieur du périmètre de l'Angoumois.

Engager une réflexion partagée avec l'ensemble des autorités organisatrices de transport à l'échelle régionale pour envisager une nouvelle gouvernance du service public de transport.

Réfléchir à la ré-ouverture de gares sur les lignes TER afin d'offrir une alternative à la voiture individuelle.

Développer des solutions alternatives, permettre aux habitants comme aux visiteurs de combiner plusieurs modes de transports afin d'améliorer l'accessibilité par tous.

Il préserve la possibilité de localiser un nouvel équipement de desserte ferroviaire sur le tracé de la future LGV, au regard des enjeux du territoire et de l'évolution du trafic.

A ce titre, la commune d'Asnières sur Nouère devra veiller à conserver le foncier nécessaire à l'implantation d'une nouvelle gare dans son document d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme, ainsi que ses évolutions successives, devra permettre de disposer d'un espace suffisant, vierge de toute construction. Une réflexion préalable sur les liaisons entre cette nouvelle infrastructure et la gare d'Angoulême, tous modes confondus, devra être menée.

Le principe de proximité

Les orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de l'Angoumois pour cette nouvelle armature des mobilités et déplacements sont :

Renforcer les mobilités et la qualité d'accessibilité.

Le PADD affirme le caractère stratégique des transports collectifs organisés à partir de la Gare LGV au cœur de l'Angoumois et de l'artère principale du Transport en Commun en Site Propre à l'échelle du Grand Angoulême et veut organiser le dialogue entre urbanisation et transports collectifs. A ce titre, le réseau des transports collectifs devra être globalement conçu pour desservir :

La zone agglomérée centrale dont le centre ancien d'Angoulême,

Les centres urbains et les principales zones de développement urbain à l'échelle de l'Angoumois.

Les principaux équipements structurants (centre hospitalier, centre universitaire, centre des expositions, pôle Magelis, musées, marchés...)

Les grandes zones commerciales et les principaux pôles secondaires,

Les pôles d'activités de rayonnement régional et départemental,

Les principaux secteurs de logements sociaux, Il vise à réorienter l'offre de transport vers et à partir des zones urbanisées résidentielles ou d'activités de la seconde couronne.

Le PADD anticipe les prochaines extensions importantes d'urbanisation à l'intérieur du périmètre de transport urbain, et la création des nouvelles grandes zones d'activités, qu'il conditionne à la proximité du réseau de transport en commun.

Mettre en place une politique de stationnement.

L'objectif de favoriser l'accès au centre-ville et au cœur d'agglomération par le report modal et la mixité des modes de déplacements (voiture, train, bus, marche, vélo...). Cela ne se comprend qu'avec le renforcement d'une offre de parkings relais en lien avec le futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP) et le réseau de transport en commun. Cette politique à l'échelle de l'Angoumois devra permettre la promotion des transports collectifs et des modes alternatifs à la voiture individuelle..

Les modes doux de déplacement

Même si la voiture reste le mode dominant de déplacement en milieu rural, la marche à pied et le vélo constituent des modes de déplacements urbains qui fonctionnent très correctement dès lors que les distances ne sont pas trop grandes et le relief trop fort. En milieu urbain, l'objectif affiché est de partager la voie de manière équitable entre les différents modes de déplacements : transports collectifs et modes actifs.

Le PADD distingue deux types de transports pouvant être ouverts aux modes doux de déplacements : les trajets « courts utilitaires » (dont domicile-travail) ; les trajets de loisirs.

Concernant les premiers, la structuration fonctionnelle des quartiers (habitat, emplois, commerces de proximité, services) pourra favoriser cette pratique.

Pour cela, le SCoT a pour objectif de développer cette mixité fonctionnelle :

- accompagner l'aménagement et le jalonnement d'itinéraires cyclables périurbains (rabattement sur la gare SNCF, les pôles de transport, les entrées de l'agglomération) ;

- faciliter l'usage et le stationnement des vélos à la gare SNCF, aux haltes périurbaines ;

- créer des sites de stationnement dédiés au covoiturage.

Concernant les trajets de loisirs, la mise en œuvre de la trame verte dans la construction et l'aménagement de l'Angoumois constituera la première armature des déplacements en mode doux, à combiner avec l'offre déjà existante dans les territoires.

1.3. Une meilleure organisation et maîtrise du développement urbain pour préserver les paysages et moins consommer d'espaces

1.3.A – UNE QUALITE PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE A MIEUX VALORISER DANS LE DEVELOPPEMENT URBAIN

L'une des qualités essentielles de l'Angoumois est constituée par sa diversité géographique et naturelle, autour du site exceptionnel de la ville-centre. L'Angoumois est un territoire d'interface, où les paysages se rencontrent, (Charente Limousine au nord-est, Périgord au sud-est, Pays Santon au nord-ouest,...), les rivières se rejoignent (confluences de la Charente, de l'Anguienne, de la Touvre, des Eaux claires, du Claix et de la Charraud, la Boème, la Nouère et l'Argence...), les voies routières se « maillent » (RN141, RN10, RD939,...), les types d'exploitations agricoles se rejoignent (céréales au nord, polyculture sur un axe nord-sud, vignes à l'ouest,

forêts à l'est, élevage au nord-est).

Pourtant, cette richesse, qui constitue sans nul doute l'un des critères d'attractivité de l'Angoumois, est peu à peu menacée par le développement non maîtrisé de l'urbanisation. Les phénomènes de discontinuité et d'un fort émiettement des zones urbaines, ainsi que les extensions pavillonnaires aux coups par coup le long des axes routiers nuisent autant à la qualité paysagère du territoire qu'au fonctionnement du territoire, avec pour effet :

- Une difficulté dans l'organisation et le financement des services indispensables, comme par exemple les transports collectifs, en raison de la multiplication et de l'éloignement des points d'arrêts,
- Le coût de chaque mètre carré aménagé, toujours plus important à mesure que l'on s'éloigne des centres urbanisés (réseaux, tournées...),

- Des conflits d'usages entre habitat et activités agricoles,

- Une dilution des entrées de ville,
- Une rupture des grandes continuités paysagères et écologiques
- Une perte de lisibilité du territoire, notamment depuis les axes routiers
- La perte de lisibilité des « espaces courts d'eau » sous la pression urbaine.

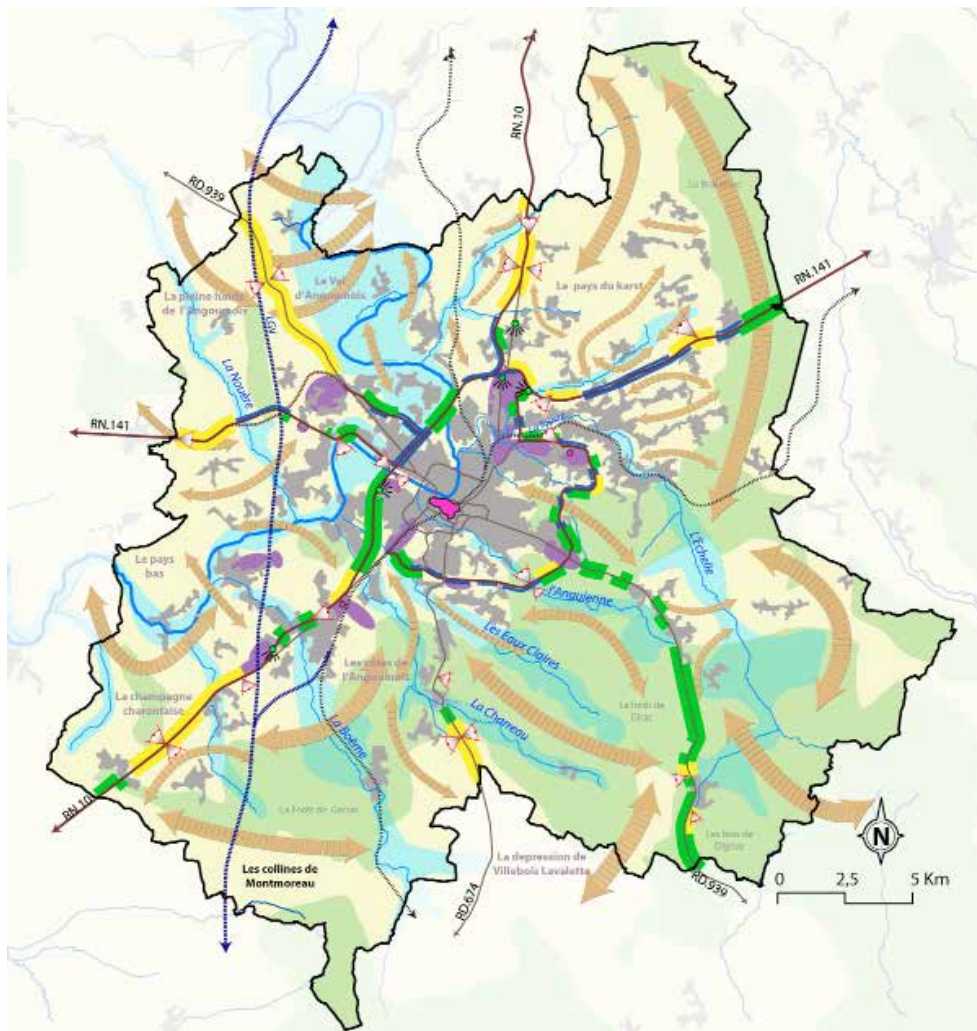
Malgré tout, le grand site de l'Angoumois et le plateau de la ville haute au sein de l'écrin des vallées qui l'entourent, conservent une richesse de points de vue et une qualité paysagère qu'il convient de renforcer. Ces paysages doivent être associés au « capital » environnemental comme un patrimoine à préserver mais aussi comme un partenaire du développement de la ville et du territoire. Les espaces de nature, dans le respect du Développement Durable, doivent prendre

toute leur place dans les politiques d'aménagement urbain.













Le Syndicat mixte de l'Angoumois a initié l'élaboration d'une Charte Architecturale et Paysagère avec pour objectif de renforcer l'identité du territoire et de promouvoir une architecture et des paysages représentatifs et caractéristiques du territoire, pour traduire une volonté forte : transformer le territoire, tout en veillant à ce qu'il reste lui-même.

La philosophie de ce document consiste donc à rédiger des principes et des règles urbanistiques architecturaux et paysagers que chaque Plan Local d'Urbanisme et projet d'aménagement de bourg ou de quartier, de zones d'activité ou de tourisme devra prendre en compte dans la mise en forme spatiale et la partie réglementaire de leur projet d'aménagement urbain.

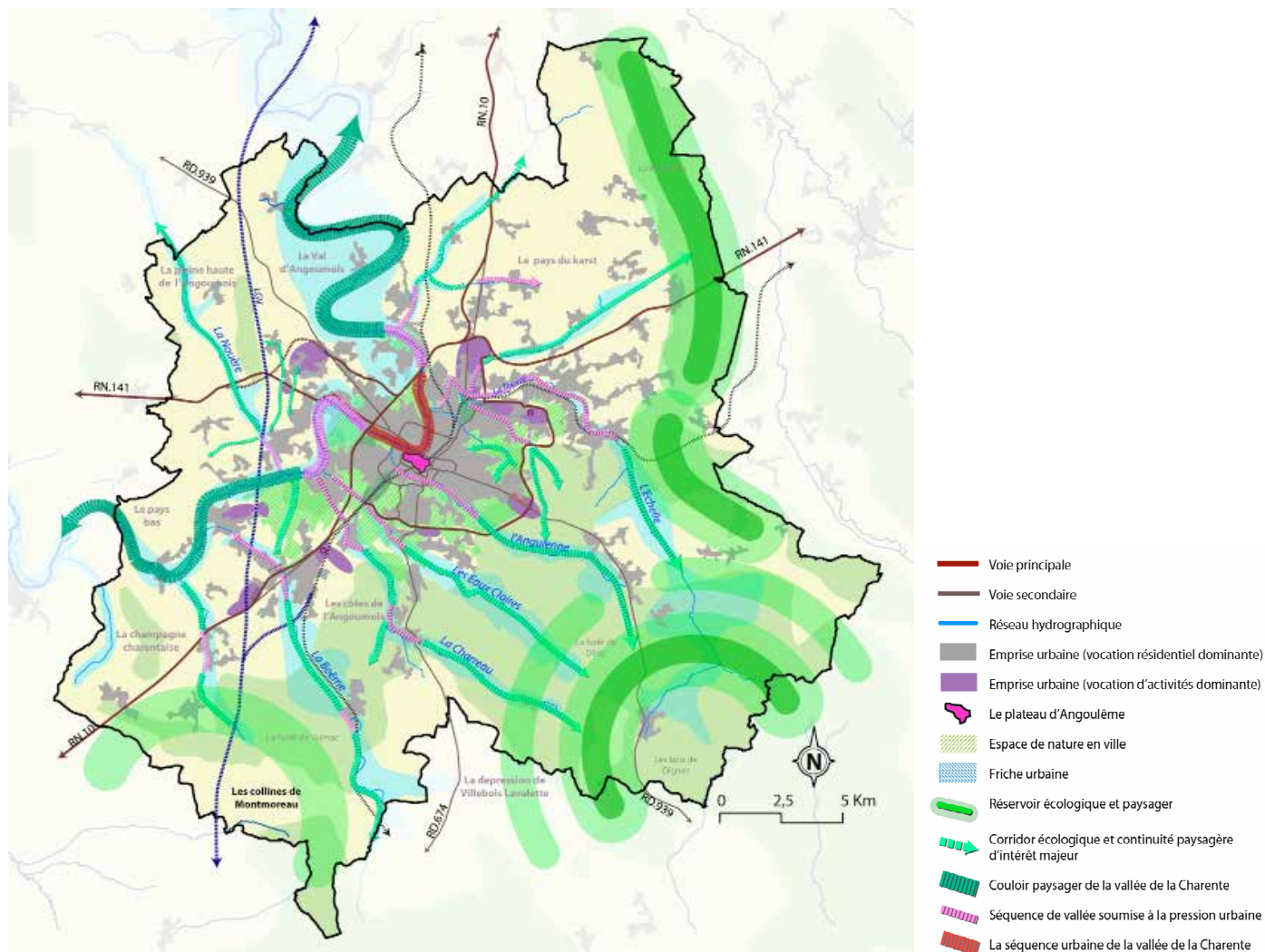
Carte de synthèse des enjeux : la lisibilité du territoire
Qualification des vues depuis les voies routières principales



Source : Charte Architecturale et Paysagère de l'Angoumois - Urban Hymns, 2012

- | | |
|--|--|
|  Voie principale |  Séquence en décaissée (aveugle) |
|  Voie secondaire |  Cantonnement boisé (vue refermée ou ajourée) |
|  Réseau hydrographique |  Contexte agricole (vue lointaine) |
|  Emprise urbaine (vocation résidentiel dominante) |  Cône de vue emblématique |
|  Emprise urbaine (vocation d'activités dominante) |  Point noir |
|  Le plateau d'Angoulême et signal urbain |  Continuité paysagère |

Carte de synthèse des enjeux : Agir sur la trame paysagère face à l'étalement urbain



Source : Charte Architecturale et Paysagère de l'Angoumois - Urban Hymns, 2012

Les espaces de nature constituent ainsi une véritable ressource pour la ville et apportent des réponses aux problématiques posées par l'aménagement du territoire :

- la qualité du cadre de vie et le lien social,
- le maintien de la diversité biologique,
- la maîtrise du ruissellement,
- la qualité de l'air.

I.3.B – UN OBJECTIF DE REDUCTION DE 50% DE LA CONSOMMATION FONCIERE

De 2002 à 2007, la consommation de l'espace a été de 480 hectares pour une tâche urbaine 2007 d'un peu plus de 8.100 hectares, soit une extension (au sens large) de près de 6,3 % en 5 ans, et représente quelques 96 ha consommés chaque année et 1.450 m² consommé pour chaque nouvel habitant.

La tendance de consommation serait, sans modification des pratiques d'urbanisme et de ré-

partition des implantations, de 91 hectares / an soit une consommation globale de 2.100 hectares à l'horizon 2030. Cette consommation correspondrait à un élargissement de la « tâche urbaine » d'environ 25%.

Le SCoT définit l'objectif d'une limitation de la consommation foncière en répartissant différemment et mieux l'offre nouvelle de logements et les espaces nouveaux pour l'accueil et le développement des activités. Il fixe l'objectif de densifier le tissu urbain, de recomposer la ville sur elle-même. Il entend ainsi promouvoir la mise en œuvre de formes

urbaines et de modes d'occupation du territoire qui favorise l'accès aux transports collectifs et la vie sociale au sein d'une dynamique urbaine. Dans cet esprit, le PADD énonce le principe général d'une limitation de la consommation foncière à 50% de la tendance avec une moyenne de 250 hectares par tranches de 5 ans, soit une consommation d'espace supplémentaire de 500 ha pour les 10 prochaines années (portée du SCoT), toutes activités et vocations comprises. Ce principe est un élément socle de l'ensemble du projet à partir duquel les autres orientations se déclinent.

	Espaces résidentiels ²	Espaces d'activités ³	Espaces pour Grands équipements et services ⁴
Consommation sur la période 2002-2007	480 ha		
Surfaces en 2007	8 130 ha		
	6 635 ha	1 145 ha	350 ha

Source : Analyse orthophotographie D.B.W. 2012

² Logements, commerces et équipements de proximité

³ Zones d'activités Economiques, industries, grande distribution

⁴ Aéroport, hôpitaux, cimetières, enseignement secondaire et supérieur, emprises militaires,...

CHAPITRE II CONCILIER LE DEVELOPPEMENT URBAIN AVEC UNE PRESERVATION, UNE VALORISATION D'UNE NATURE « PARTENAIRE »

La préoccupation constante du SCoT de l'Angoumois est de concilier développement et environnement pour que la satisfaction des besoins actuels et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'équipements, d'infrastructures, d'activités culturelles, sportives et de loisirs se conjugue avec les objectifs de préservation et de mise en valeur de la qualité des milieux et des paysages qui constituent la richesse et l'attractivité du territoire angoumois. S'inscrivant dans les évolutions réglementaires issues des lois Grenelle I et II, la répartition géographiquement équilibrée entre emplois, logements, commerces et services, l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacement et d'usage de l'automobile, la réduction de la consommation d'espace et la préservation des terres agricoles sont parmi les enjeux forts de développement durable du SCoT.

Les espaces de l'Angoumois sont soumis à de très fortes pressions humaines :

développement économique, grandes infrastructures, urbanisation entraînée par la dynamique migratoire... Dans le même temps, l'identité angoumoisine et l'attractivité de ce territoire « moteurs » du département de la Charente sont issus de ce capital nature et paysages dont la richesse et la qualité justifient la reconnaissance.

Cette volonté de valorisation et de préservation des espaces naturels, agricoles, et des paysages de l'Angoumois constitue les trois objectifs fixés par le SCoT :

- Objectif n°1 : La trame verte et bleue de l'Angoumois, axe structurant du développement du territoire
- Objectif n°2 : La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et leur mise en valeur
- Objectif n°3 : La préservation des ressources naturelles et leur gestion parcimonieuse

Objectif 1

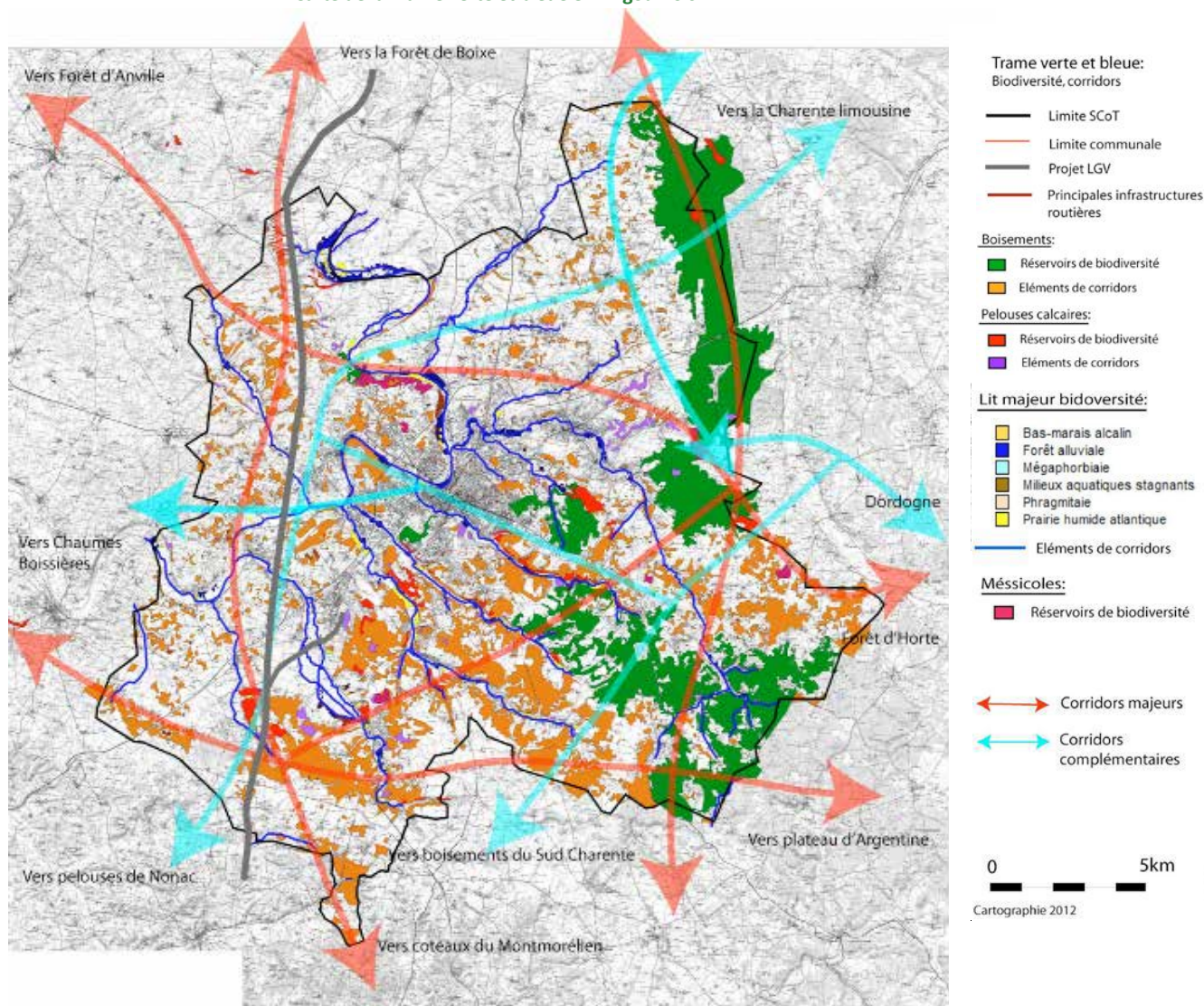
La Trame Verte et Bleue, axe structurant du développement du territoire.

Au-delà de la protection réglementaire des secteurs d'intérêts écologiques majeur et reconnus à ce jour, notamment les zones humides et les sites Natura 2000, le SCoT contribue à la protection plus large des espaces qui produisent de la biodiversité ordinaire et sont source d'aménités pour les habitants.

La préservation des continuités naturelles, agricoles et forestières et le lien ville / campagne sont des objectifs centraux du SCoT qui seront atteints :

- par la protection renforcée des secteurs présentant un intérêt écologique majeur ou un paysage remarquable,
- par la garantie d'un fonctionnement en réseau du système écologique : les « liaisons de biodiversité » à préserver et à conforter.

Carte de la Trame verte et bleue en Angoumois



Source : Schéma des Trames verte et bleue de l'Angoumois, 2012

Le PADD exprime son ambition environnementale en considérant les espaces naturels comme des espaces de valorisation patrimoniale à l'avantage de la biodiversité comme à celui des habitants. Les espaces agricoles devront concilier les activités économiques avec la protection de la biodiversité.

A l'image de l'armature urbaine, maillage des aménagements des valorisations socio-économiques traditionnelles de certains espaces (activités, habitat, équipements et infrastructures), le PADD met en œuvre une trame des espaces naturels, et des paysages.

Cette trame vise à atteindre les objectifs complémentaires suivants :

- Préserver et renforcer les richesses et la biodiversité du territoire en renforçant ses capacités d'adaptation aux changements climatiques,
- Mieux accompagner les transformations du paysage pour éviter une fragmentation supplémentaire ou irrémédiable liée à l'aménagement, à la banalisation ou/et à l'urbanisation de l'espace;
- Valoriser l'ensemble des espaces naturels et forestiers pour préserver le cadre de vie des habitants de l'Angoumois et de ses visiteurs.

Ces objectifs se complètent par la nécessité de traiter de façon particulière les espaces de contact entre la zone urbaine et les espaces, naturels, agricoles et forestiers.

Ces objectifs se traduiront par la nécessité de pérenniser les espaces naturels et leurs fonctionnalités. Les préconisations, élaborées à partir des échanges au sein du SMA et la contribution des partenaires, peuvent se décliner de la manière suivante :

- Lutter contre de nouvelles ruptures de corridors écologiques ;
 - Fixer les limites de l'urbanisation et gérer les franges de l'urbanisation, notamment à proximité des vallées.
 - Interdire les constructions dans les secteurs stratégiques identifiés (agriculture, forêt...).
- Favoriser la connexion entre les milieux pour le déplacement des espèces ;
- Protéger les milieux « ordinaires » ;
- Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau, protéger les zones humides (diversité des services écosystémiques rendus : diversité des habitats, soutien aux étiages, rétention de volumes d'eau en temps de crue, épuration des eaux, plus-value paysagère...) et préserver les couloirs d'écoulement des eaux de ruissellement (talwegs).
- Prendre en compte l'impact de la luminosité nocturne sur la biodiversité.

Objectif 2 La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et leur mise en valeur.

L'agriculture de l'Angoumois est diversifiée et territorialisée. Elle revendique néanmoins un triple rôle dont aucun ne peut s'envisager de façon pérenne sans être complété par les deux autres :

- Un rôle de production dont la part pour la consommation locale (maraîchage, agriculture

biologique...) pourrait être renforcée,

- Un rôle social de production de qualité territoriale (« aménités ») et construction de l'identité du territoire et de sa reconnaissance.
- Un rôle de ménagement et d'entretien des espaces qui peut être valorisant en termes de biodiversité et de préservation du climat.

Les orientations du PADD sont ainsi à double sens :

- Favoriser le rôle constructif de l'agriculture et de la sylviculture au plan territorial en favorisant l'adaptation des modes culturels aux types d'espaces de l'Angoumois, mais aussi en fonction des débouchés et des filières économiques de valorisation des productions agricoles et sylvicoles.
- Préserver le foncier d'exploitation des activités agricoles et sylvicoles en maîtrisant l'urbanisation (notamment celles le long des voies routières rurales) et en limitant la consommation de ces espaces.

Ces objectifs se traduiront par la nécessité de mettre en valeur les espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Attribuer définitivement aux vallées périurbaines le rôle d'écoulement dans l'urbanisation et de protection de la biodiversité.
- Reconstruire les lignes de paysages.
- Limiter la consommation foncière des terres agricoles par le mitage et modérer autant que possible la spéculation foncière.
- Se référer aux préconisations de la Charte forestière du Pays Horte et Tardoire.

Objectif 3 La préservation des ressources naturelles et leur gestion parcimonieuse

Le PADD fixe les grandes orientations de gestion et de « ménagement » des ressources naturelles. La consommation de toute ressource naturelle doit être modérée et les stocks correspondants ménagés.

Les consommations nécessaires doivent être justifiées et réalisées dans les conditions qui permettent :

- La préservation et le renouvellement de la ressource,
- L'efficacité du dispositif de mobilisation (pertes,...)
- La restitution de bonne qualité vers les milieux naturels.

D'une façon générale, les pressions et pollutions que pourraient subir les ressources naturelles seront limitées autant que cela est possible.

OBJECTIF 3.1 - LA RESSOURCE EN EAU

La ressource en eau a une dimension déterminante pour l'ensemble du territoire et ses occupants, qu'ils soient humains, animaux ou végétaux. En effet, le SCoT prévoit une croissance d'environ 10.000 individus pour les 10 prochaines années (14.500 en perspectives à l'horizon 2030) et doit simultanément planifier une consommation supplémentaire d'environ 1.500 m³/jour (soit 150 litres/jour/personne).

Le PADD définit alors en cohérence avec le SDAGE trois axes d'interventions spécifiques :

- Prévenir les pollutions diffuses (agricoles, non

agricoles, assainissements individuels non conformes...) ou accidentelles (industrie, infrastructures...),

- Améliorer la qualité des rejets dans les milieux naturels (efficacité des dispositifs d'assainissements collectifs et individuels),
- Protéger les espaces de production / mobilisation de la ressource et notamment les zones de captage et les forêts de l'est et du sud-est.

OBJECTIF 3.2 - LA QUALITÉ DE L'AIR

Le mouvement d'éloignement du centre des résidences principales provoque une forte augmentation de la dépendance automobile et de la contrainte sociale qu'elle implique pour le budget des familles et celui des collectivités.

L'organisation d'un territoire moins consommateur d'énergies fossiles est un enjeu majeur dans la lutte contre le changement climatique et pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Au regard de ces éléments, le PADD acte le fait de favoriser le développement de l'habitat sous d'autres formes urbaines à définir et de l'activité à proximité des réseaux de transports collectifs et des dessertes ferroviaires existantes et projetées.

OBJECTIF 3.3 - LA RESSOURCE ÉNERGIE / LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La Loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement fixe un objectif de 23% d'énergie renouvelable en 2020. Le SCoT s'inscrit dans cette logique et entend contribuer à sa déclinaison sur le territoire de l'Angoumois.

Dans l'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre et afin de promouvoir l'efficacité énergétique, le SCoT incite à la prise en considération de la dimension énergétique dans l'ensemble des choix d'aménagement. Il contribue ainsi à renforcer une politique énergétique locale.

Du point de vue des énergies renouvelables, le territoire de l'Angoumois dispose d'un potentiel important dans l'énergie solaire thermique et photovoltaïque et le bois énergie, ainsi que dans l'éolien.

Le PADD propose de :

- Définir des critères de cohérence d'implantation des différents types d'énergies renouvelables à l'échelle du SCoT (éolien, solaire, hydraulique...).
- D'intégrer l'implantation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments et de développer des bâtiments à consommation limitée dans les nouveaux projets d'aménagement.
- De favoriser la biomasse, en lien avec le développement de la filière bois sur le territoire.
- De renforcer la filière économique dédiée au développement des énergies renouvelables.

Le SCoT prendra en compte les objectifs et actions du Schéma Régional Climat Air Énergie déclinés dans le Plan climat-énergie territorial du Grand Angoulême.

OBJECTIF 3.4 – LES RISQUES

Une nature généreuse mais pas sans risque. Le SCoT affiche en premier principe la « nature partenaire », permettant de bénéficier des ses ressources. La contrepartie est le risque, lorsque les éléments se déchaînent.

Le fleuve, par exemple, est un des atouts pay-sagers majeurs du territoire, en lien avec ses affluents. Les crues sont indispensables au fonctionnement du cours d'eau et des espaces associés, mais il existe un risque d'inondation. Il faut donc penser l'aménagement du territoire pour mieux vivre avec le risque.

Vision intégrée de la prévention des risques. Dans l'objectif global de préservation des habitants et des milieux face aux risques naturels et technologiques, le SCoT a pour objectif de mieux prendre en compte les zones à risques et de maîtriser l'urbanisation et les activités autour des installations classées, en tenant compte notamment des conditions de dispersion des polluants et en limitant l'exposition des popula-

tions aux risques prévisibles. Plus globalement, le SCoT doit engager une maîtrise de l'aménagement global du territoire dans les zones à risque mais aussi en amont de ces zones.

La déclinaison territoriale des principes et orientations du SCoT prendra en compte les zones délimitées par les différents plans de prévention des risques du territoire, mais aussi la gestion intégrée du risque :

- Gestion des ruissellements à la source (milieu rural, milieu urbain)
- Zonage risque (PPR, Atlas des Zones Inondables ou connaissance locale des risques dans les communes sans PPR)
- Réduction de vulnérabilité : formes urbaines, architecture, aménagement de l'espace

adaptés au risque pour des nouveaux projets dans les zones autorisées ; mesures de mitigation dans les constructions déjà existantes.

Le volet « risque » doit être réfléchi en lien avec la Trame Verte et Bleue.

OBJECTIF 3.5 – LA GESTION DES DÉCHETS

Le PADD permet, au travers des équipements envisagés et des schémas de collecte et d'élimination proposés, d'améliorer la gestion des déchets et d'accompagner la montée en puissance du tri sélectif en prenant en compte la part croissante de déchets verts. Il tient compte des plans existants avec lesquels il est compatible.

CHAPITRE III SOUTENIR LE DYNAMISME ECONOMIQUE PAR UNE OFFRE D'EMPLOIS DIVERSIFIES ET UNE QUALITE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES

Le territoire de l'Angoumois se caractérise par plusieurs constats et perspectives :

- Son inscription dans une dynamique démographique forte,
- Son passé et son avenir industriel,
- Ses activités dans quelques domaines particuliers de compétence (Pôle image, Equipements et composants électriques et électroniques et sa déclinaison dans la filière Mécatronique, les Métiers de la papeterie et de l'emballage ...),
- Sa position à la croisée des axes RN10 et RN141,
- Sa gare TGV bientôt LGV.

L'élaboration du SCoT doit rechercher la cohérence entre les objectifs, cadre des futures politiques publiques, et les orientations opérationnelles, ce qui implique de définir le futur possible en terme d'actifs, d'emplois, et de définir les voies

et moyens qui permettront, le cas échéant, de répondre aux besoins de la population.

Les perspectives démographiques mises en scène par le Schéma de Cohérence Territoriale sont d'environ 10.000 personnes supplémentaires à l'horizon de 2024.

Pour conserver les grands équilibres au sein de la population, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de l'Angoumois se donne pour objectif le maintien au niveau actuel (au minimum) des trois ratios suivants :

- Le nombre d'actifs/nombre d'individus de la population totale,
- Le nombre d'actifs occupés,
- Le nombre d'actifs extérieurs trouvant un emploi sur l'Angoumois.

Ainsi, l'accueil de 15.000 nouveaux habitants à l'horizon 2030, dans l'hypothèse du maintien du taux d'activité et d'emploi, avec une solidarité maintenue, devrait être soutenu par la création d'un peu plus de 7.300 emplois.

A l'horizon du SCoT, aux 10.000 nouveaux habitants correspondrait la perspective d'environ 4.200 emplois nouveaux. En termes de volumes, le PADD quantifie les surfaces de zones d'activités nécessaires.

Les calculs de simulation se présentent alors comme suit :

	2007		2030	2007-2030
Population	138 546	<i>Perspectives de croissance</i>	153 000	14 500
Nombre d'actifs	64 242		70 944	6 702
Ratio 1 : <u>Nombre d'actifs</u> population totale	46%	<i>Maintien du ratio au niveau actuel</i>	46%	
Nombre d'actifs ayant un emploi	56 532		62 431	5 899
Ratio 2 : % d'actifs angoumoisins occupés	88%	<i>Maintien du ratio au niveau actuel</i>	88%	
Emplois au lieu de travail	66 127		73 448	7 321
Ratio 3 : % des emplois occupés par des non angoumoisins	15%	<i>Maintien du ratio / niveau actuel</i>	15%	

Afin de mesurer les besoins en foncier pour l'activité économique, deux méthodes complémentaires sont utilisées :

- Méthode dite de « production des emplois »

L'accueil de 14.500 nouveaux habitants doit être accompagné de la création d'environ 7.300 emplois. Environ 34% de ces emplois concerneront des activités nécessitant une implantation en zone d'activités, soit 2.500 emplois.

Aujourd'hui, la productivité des zones se situe entre 15 et 17 emplois/hectare. Le PADD fixe l'objectif un peu plus ambitieux, tenant compte de la nature industrielle et logistique de ces activités, de 20 emplois/hectare. 125 hectares seraient donc nécessaires soit en appliquant le ratio des surfaces utiles (75%) et un coefficient de « souplesse » commerciale de 25%, un besoin de 210 hectares.

- Méthode dite de « la croissance pondérée »

L'observation montre que la surface consommée par an (en moyenne sur une période de 15 à 20 ans) est d'environ 2,0% de la surface déjà occupée : 91% des 1.051 hectares existants sont occupés, soit 956 hectares : le besoin serait alors de 2,0% x surface occupée, soit 250 à 300 hectares.

Le volume à aménager à l'horizon 2030 (18 années) peut alors être estimé à 250ha, la fourchette basse répondant à l'ambition de maîtriser la consommation foncière.

Ces estimations de la demande de foncier économique ont été consolidées par l'utilisation d'un outil d'évaluation de la dynamique endogène (développement et déplacement des entreprises du territoire) et de la dynamique exogène. Les besoins ont été confirmés à 240-250 hectares hors activités tertiaires et commerciales à 18 ans (soit d'ici 2030). Ce chiffre est cohérent au regard de la dynamique observée ces dernières années ; en effet en moyenne, 18ha étaient consommés en foncier économique par an, soit 325 ha en 18 ans.

Deux éléments justifient ce très net ralentissement de la consommation de foncier d'activités :

- D'une part, même si les collectivités envisagent des stratégies offensives en développement économique, la dynamique observée ces dernières années (diminution du nombre d'établissements, réduction de la création d'entreprises plus marquée que sur le territoire régional...) ainsi que la structure économique du territoire (forte présence d'activités industrielles) laissent présager un léger repli des besoins des entreprises ;
- D'autre part, dans un contexte de raréfaction des espaces fonciers stratégiques, il nous est paru essentiel de proposer une plus grande densification des zones d'activités économiques pour limiter les phénomènes d'étalement urbain.

Au plan qualitatif, le constat d'une offre en foncier économique vieillissante, peu lisible et très morcelée, et donc peu visible, notamment pour des acteurs extérieurs au territoire qui pourraient souhaiter s'implanter légitime une clarification de l'offre économique du territoire permettrait de gagner en attractivité.

Simultanément, l'observation a fait apparaître des stratégies très offensives de la part de pôles

voisins potentiellement concurrents. Au-delà des villes bénéficiant également de l'arrivée de la LGV qui réfléchissent au développement et à la qualification de leur offre économique, des pôles tels que Brive ou Agen structurent également leur offre (développement d'une zone de 170 ha à Brive et de 210 ha à Agen).

Enfin, un état des lieux des projets et volontés des acteurs du territoire fait émerger une offre potentielle de 550 ha sur le territoire à moyen et long termes, soit près du double des surfaces nécessaires pour l'accueil d'activité à 18 ans.

Le projet économique du SCOT :

Dans le cadre ambitieux défini en cohérence avec les perspectives économiques (dans la création de 7.300 emplois à l'horizon 2030), le PADD vise plusieurs objectifs complémentaires :

- Conforter les points forts du système productif,
 - en développant un dispositif d'accueil et de développement des activités industrielles,
 - en valorisant le croisement d'infrastructures et la position d'équilibre du pôle Angoumois pour le développement d'activités logistiques.
- Développer les activités et filières qui généreront des emplois de services et l'offre de formation,
- Renforcer les activités résidentielles (commerces, services, artisanat,...).
- Développer des activités agricoles pour la production de produits destinés aux circuits courts,
- Développer les activités touristiques pour valoriser les atouts et ressources de l'Angoumois.

**Objectif 4
Le renforcement du système productif industriel et artisanal de l'Angoumois et le développement des communications électroniques.**

L'activité industrielle angoumoisine se distingue par plusieurs domaines de compétences traditionnels (industrie des équipements électriques, de composants électroniques, industrie du papier-carton et de l'emballage, matériels de transport, caoutchouc – plastiques, cimenterie) et plus récents (industries de l'image, en effectifs beaucoup plus réduits mais en qualité d'emplois beaucoup plus élevées).

Pourtant malgré l'importance de ces activités productives qui représentent environ 34% de l'emploi total de l'Angoumois, la multiplication des sites, sans réelle cohérence d'ensemble, développés au fil des ans, présente un certain nombre de handicaps pour le développement de ces activités et pour l'attractivité générale de l'Angoumois.

Dans ce contexte et pour soutenir l'effort global de l'Angoumois, le SCOT souhaite planifier la mise en œuvre d'un schéma de cohérence de développement des zones d'activités.

Ce schéma de cohérence de développement des zones d'activités a été construit dans une triple ambition :

- Favoriser l'attractivité économique du territoire par une offre qualitative, répondant aux besoins des entreprises (notamment en termes

d'infrastructures et d'aménagement) et lisible ;

- Assurer un développement économique harmonieux sur le territoire en proposant des espaces d'accueil d'activité sur l'ensemble du territoire ;
- Limiter l'étalement économique et le mitage économique, limiter les phénomènes de concurrence entre zones pour préserver des espaces ruraux mais également des espaces de développement à plus long terme.

Le schéma répondant à ces 3 ambitions s'articule selon trois orientations fortes.

Un schéma avec trois niveaux d'accueil et de rayonnement :

- 1^{er} niveau : des Pôles d'activités à rayonnement régional et départemental, avec pour vocation d'être les vitrines de la dynamique économique du territoire et d'attirer les projets exogènes (c'est-à-dire des créations d'entreprises ou des entreprises qui se déplacent de plus de 30 km).
- 2^{ème} niveau : des Pôles d'équilibre mixtes à vocation artisanale, dont l'objectif est non seulement d'assurer un développement harmonieux sur l'ensemble du territoire, mais aussi de proposer des conditions d'accueil de qualité qui assurent une réelle attractivité de ces pôles économiques.
- 3^{ème} niveau : les sites urbains à enjeux spécifiques (friches, entrées de ville, zones à restructurer...).

Une réflexion par « grand pôle » pour les pôles d'activités à rayonnement départemental et régional

De nombreux sites ont été identifiés comme étant pertinents pour jouer le rôle de pôles à rayonnement départemental ou régional. Pour ne pas nuire à la lisibilité du schéma et favoriser la mise en cohérence de ces espaces, la réflexion est menée par grands pôles qui réunissent chacun (à l'exception du pôle Est constitué de la Braconne) plusieurs zones d'activités.

La nécessité d'un phasage dans le temps pour l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités

Ce phasage a pour objectif d'assurer le développement progressif de l'offre afin qu'elle réponde au mieux à la demande est ainsi de limiter les phénomènes de concurrence entre zones. Ce phasage doit être cohérent à l'échelle du SCOT et à l'échelle de chacun des pôles pour limiter les concurrences entre des zones d'un même pôle.

La mise en œuvre de ce schéma devra respecter deux principes :

1. Un principe d'accessibilité et de desserte Très Haut Débit

L'ensemble des zones devra permettre des conditions de desserte routière optimum, c'est à dire bénéficier d'une grande proximité avec les infrastructures principales N10, N141, D939...

Les zones principales veilleront à être desservies par un réseau de transports collectifs.

Les principales zones devront bénéficier d'une desserte en Très Haut Débit.

2. Un principe de qualité environnementale et d'insertion paysagère

Les sites d'activités devront être conçus de façon à prendre en compte les milieux environnants (humain et naturel). Leur intégration paysagère devra être soignée et l'organisation et les formes d'aménagement retenus devront permettre une

gestion raisonnée des espaces d'activités et leur management environnemental.

Les nouvelles constructions devront intégrer un certain nombre de règles liées à la consommation d'énergie, à la gestion des eaux pluviales à la source...

Le développement des communications électroniques est primordial dans le développement futur du territoire et de son attractivité.

Les collectivités membres du SMA devront harmoniser leurs projets pour offrir un service numérique cohérent aux habitants et aux entreprises à l'échelle de l'Angoumois. L'Angoumois doit développer sa desserte en très haut débit et impulser une dynamique de mutualisation des travaux à engager à l'échelle de son territoire. Les principales zones d'extension urbaine, les grands pôles d'activités ainsi que les grands équipements publics ou privés seront prioritairement positionnés dans les zones desservies, facilement raccordables ou dont le raccordement est programmé ou sera assuré par la collectivité.

Le SCoT établit que le très haut débit devra, à l'avenir, être considéré comme un des services à offrir aux habitants, au même titre que l'électricité, l'eau ou la téléphonie mobile.

Objectif 5 Le développement des emplois de services et d'une offre de formation

Les économistes caractérisent le plus souvent les villes et agglomérations françaises par l'identification et la mesure des fonctions métropolitaines supérieures (activités de conception-recherche, conseil, consulting, gestion des entreprises, banques, assurances, culture-loisirs...). De ce point de vue, la position du pôle Angoumois est significative.

Le nombre d'emplois métropolitains supérieurs est le moins important des aires urbaines du Poitou – Charente, du Limousin et de la façade Atlantique, mais il progresse régulièrement 4,5 % en 1990, 4,7% en 1999 puis 5,6% en 2006, enfin 6,9% en 2008 !

En taux, Angoulême est comparable aux autres agglomérations, hormis Niort en raison d'une très forte part des emplois de gestion liés aux sièges sociaux des mutuelles, et bien sûr Bordeaux en tant que l'une des principales agglomération Française (la 6ème).

Les emplois métropolitains croissent rapidement en Angoumois, soutenue par les grands

projets actuels : la poursuite de la dynamique du pôle image, le développement de la Mécatronique (R et D).

La création de ce type d'emploi sera favorisée par la création d'aménagements et d'équipements, de sites dédiés à ce type d'activités – emplois.

- Un quartier d'affaires sur la ZAC de la gare lié à l'arrivée de la gare LGV et positionné sur le lieu même de l'inter modalité et très proche du centre-ville.

- La construction du campus de l'image (via le Pôle Image, Magelis) et le développement des formations dans ce domaine y participera pleinement,

- Le développement des fonctions universitaires de dimension départementale.

Qu'il s'agisse des territoires proches (aire Urbaine, reste de la Charente) ou plus éloignés, l'attractivité et la polarité de l'Angoumois constituent un enjeu essentiel auquel participe son dynamisme économique et de production d'emplois. L'Angoumois est doté aujourd'hui d'un potentiel de formations supérieures en lien avec le tissu économique.

Le SCoT souhaite développer l'offre d'enseignement sur le territoire afin de valoriser les formations liées aux niches d'emplois.

Effectifs des Aires Urbaines	Angoulême	La Rochelle	Niort	Poitiers	Limoges	Bordeaux
Effectifs en 2006	3 900	5 000	6 300	6 400	6 760	43 000
Nombre d'emplois total	70 382	77 693	65 467	101 549	112 674	448 751
Taux (en %)	5,6%	6,4%	9,6%	6,3%	6,0%	9,6%

Objectif 6 Le développement de l'aménagement commercial et la consolidation des pôles de proximité

Au regard des projets à venir et validés par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, et de l'offre existante, il apparaît que l'offre commerciale du territoire du SCoT de l'Angoumois répond très largement aux besoins locaux (habitants de l'Angoumois) et même les dépassent puisqu'une partie de la zone de Chalandise recouvre d'autres territoires.

Chaque type d'activités commerciales, chaque niveau de polarités commerciales revendique une aire qui est fonction de son importance, de son originalité (ou degré d'isolement), ...

Le PADD affiche 3 principes directeurs pour les perspectives de développement commercial de l'Angoumois :

- Principe 1 – Le croisement des enjeux et l'équilibre des objectifs économiques (attractivité-développement) et objectifs sociaux (proximité et liberté du choix du mode de consommation)
- Principe 2 – La cohérence avec l'ensemble des politiques urbaines (l'un des leviers qui concourent à la réussite de l'ensemble des politiques urbaines).
- Principe 3 – Une inscription prédominante dans le champ de l'aménagement du territoire et de la qualité de vie.

Les enjeux commerciaux et territoriaux du SCoT de l'Angoumois se déclinent de la manière suivante :

ENJEU 1 - DÉVELOPPER DE FAÇON MAÎTRISÉE LES GRANDES ZONES COMMERCIALES ET CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DE L'HYPER-CENTRE

Encadrement du nombre de mètres carré sur les 3 zones commerciales :

- Impossibilité de créer une 4ème grande zone commerciale de même niveau que les trois existantes.
- Limitation importante de l'extension foncière et évolution maîtrisée de la surface de vente.
- Densification permise grâce à une restructuration/ réorganisation complète ou partielle de la zone concernée.
- Possibilité de développement de la surface de vente dans les limites foncières définies.

Renforcer les implantations commerciales dans le centre-ville et les espaces situés à proximité, par réaffectation de foncier et développement de la surface de vente, notamment en moyenne surface.

ENJEU 2 - AMÉLIORER L'IRRIGATION COMMERCIALE, GARANTIR LA DIVERSITÉ DES MODES COMMERCIAUX, RENFORCER LA PROXIMITÉ EN MAINTENANT LES CONDITIONS D'INSTALLATION ET D'ACTIVITÉS DU COMMERCE DE PROXIMITÉ.

Renforcer les pôles secondaires :

- Possibilité de développer du foncier commercial dans les pôles secondaires existants.
- Possibilité de création de nouveaux pôles secondaires.

Modalités de développement commercial des pôles secondaires :

- Cohérence avec l'armature du réseau des transports collectifs : obligation de desserte en transport en commun des grandes zones commerciales,
- Densification autour des bourgs / centralités,
- Préconisation de traitement des aménagements urbains (stationnement, arrêt de TC, cheminements pour les modes doux, espaces taillés pour favoriser la vie sociale des pôles),
- Définition de niveaux de densité commerciale (distance maximum entre les commerces, indice de concentration, ...) en fonction de niveau de polarité requis.

Le développement des pôles commerciaux de proximité devra accompagner le renforcement d'une centralité passant par la densification de l'habitat, l'aménagement urbain et les cheminements doux.

Ojectif 7

La valorisation touristique des atouts paysagers et patrimoniaux et le développement culturel

L'Angoumois dispose de nombreux atouts pour développer des activités touristiques afin de répondre à plusieurs objectifs simultanément :

- La valorisation des atouts paysagers et patrimoniaux,
- La création d'emplois par le développement de la filière,
- Le renforcement de l'image du territoire, donc de sa notoriété et de son attractivité.

Ces atouts peuvent être distingués à trois niveaux :

- Le patrimoine paysager, naturel et patrimonial du territoire,
- « L'Axe Charente », au travers du fleuve qui fait de l'Angoumois le partenaire légitime des autres grands sites qui jalonnent la Charente : Cognac, Saintes, Rochefort et le littoral à l'embouchure du fleuve,
- L'accroche internationale que confère à l'Angoumois le festival de la bande dessinée d'Angoulême, auquel on peut ajouter le vignoble charentais pour la partie ouest de l'Angoumois.

S'inscrivant dans cette logique, le SCoT veut conforter et développer l'activité touristique selon quatre directions :

Favoriser la structuration de l'offre pour répondre davantage aux attentes de la clientèle du territoire

Il s'agit de promouvoir le territoire pour répondre aux demandes des familles et favoriser la création ou l'aide à la réalisation d'offres de logements et d'activités de loisirs et de tourisme (randonnées par exemple avec la mise en lien des différents sentiers de l'Angoumois).

Protéger et mettre en valeur les espaces fluviaux.

Le fleuve Charente, symbole touristique du département, doit être mis en valeur et bénéficier d'une attention particulière, permettant, notamment, aux bateaux de plaisance de s'arrêter le long du fleuve Charente.

En cohérence avec la demande régionale « le Plan Vallée », l'Angoumois souhaite s'engager dans une démarche partenariale avec les villes – sites et les territoires traversés par son fleuve.

Favoriser l'accès au territoire et aux patrimoines urbains des communes de la première et

deuxième couronne, depuis le centre-ville.

Il s'agit de mettre en place une meilleure communication sur les éléments patrimoniaux et culturels de l'Angoumois (églises Romanes, chemins de St Jacques de Compostelle, événements locaux ou régionaux...) afin de créer un réseau de l'offre touristique du territoire.

A cet effet, une politique de concertation entre les différents acteurs à l'échelle du SCoT et de la vallée de la Charente pourrait être menée. Cela permettrait à la fois d'avoir des politiques plus cohérentes et de favoriser une mise en réseau des territoires.

Développer l'accès des habitants à la connaissance des richesses de leur propre territoire.

L'habitant est le premier ambassadeur de son territoire. Aussi, des actions d'appropriation du patrimoine local devra être engagée auprès des habitants du territoire afin qu'ils valorisent l'Angoumois à l'extérieur.

Le Document d'orientation et d'objectifs identifie les secteurs à enjeux touristiques à développer.

Plus globalement, le développement culturel de l'Angoumois est un atout de valorisation pour favoriser l'attractivité du territoire par :

- la conservation et la diffusion du patrimoine (moral, architectural, artistique)
- la création, production, diffusion en matière artistique (salles de spectacles, résidences d'artistes, galerie d'art, art urbain)
- la formation professionnelle ou amateur (écoles de musique, danses, etc)
- la sensibilisation (centres socio-culturel ou autres)
- l'économie (via les commerces et les restaurants)

Le territoire a tout intérêt à construire un projet culturel cohérent, durable et concerté à l'échelle de l'Angoumois (au niveau des déplacements, des mutualisations entre communes, communautés de communes et agglomérations, des modes de vie et de travail).

Cette construction devra se faire à partir des actions déjà engagées et dans la perspective de permettre à tous d'y participer. Les investissements dans le capital humain et les équipements de formation, éducation sensibilisation pour mettre en valeur les richesses intellectuelles et patrimoniales locales seront encouragés. Il s'agit de conforter les objectifs communs d'une politique culturelle cohérente synonyme

de renforcement de l'image et de la notoriété du territoire afin de bénéficier d'investissements humains et économiques.

Objectif 8

La protection et la valorisation des ressources agricoles et sylvicoles et le renforcement de l'agriculture « de proximité »

Le SCoT souhaite préserver l'équilibre entre le développement urbain et l'exercice des activités agricoles et sylvicole, tout en préservant la qualité des milieux, des sites et des paysages naturels ou urbains.

A ce titre, le PADD identifie quatre enjeux auxquels le SCoT devra répondre, en coordination étroite avec les acteurs du monde agricole et sylvicole concernés. :

- Protéger les espaces agricoles et forestiers.
- Traiter les conséquences de la mutation de certains espaces agricoles ou forestiers en espace urbanisable.
- Considérer l'agriculture et la sylviculture en tant que filières économiques. Aider à la mise en place des circuits courts. Engager la structuration d'une filière sylvicole.
- Favoriser le maintien et l'installation des exploitants agricoles.

Au-delà de l'objectif de réduction de -50% de consommation foncière, le PADD affiche des principes qui guident l'urbanisation, notamment le renouvellement urbain, la lutte contre le mitage et l'urbanisation diffuse.

Par ailleurs, en concertation avec les acteurs concernés, le SCoT prend en compte les espaces agricoles dans l'élaboration de la « Trame verte » en permettant de relier les espaces naturels entre eux. Il s'agit de favoriser le maintien d'espaces de respiration entre les espaces urbanisés (coupures d'urbanisation) et de favoriser la nature dans la ville.

Concernant la production de proximité, le SCoT identifie la nécessité de disposer d'espaces dédiés à la production de produits agricoles et sylvicoles destinés à la consommation de la population locale (« vente directe et circuits courts »). Ces espaces devront être situés à proximité du cœur de l'Angoumois, par exemple pour la maraîchage, dans les vallées du sud-est qui semblent les espaces les plus adaptés.

CHAPITRE 4

DEVELOPPER UNE ARMATURE URBAINE ET UNE OFFRE DE LOGEMENTS AUTOUR DES POLARITES DE L'ANGOUMOIS

Au vu des éléments de contexte décrits ci-avant et pour prendre en compte les perspectives démographiques, l'ambition urbaine s'articule à 2 niveaux :

- Un niveau quantitatif : accueillir les 14.500 nouveaux habitants d'ici à 2030 tout en accompagnant les évolutions sociales de la population (vieillesse annoncée, accueil de jeunes, des jeunes actifs, ...). Ce qui correspond à l'échelle du SCoT (10 ans) à l'accueil de 10 000

nouveaux habitants.

- Un niveau qualitatif avec l'organisation et la structuration renforcée du territoire à partir de 2 axes stratégiques liés entre eux :
 - La répartition organisée et les conditions d'implantation des nouveaux logements et la gestion parcimonieuse des espaces ainsi aménagés.
 - Le renforcement de l'accessibilité pour tous.

LES PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES ET LE BESOIN EN LOGEMENTS

Les perspectives démographiques pour 2030 s'établissent à environ 14.500 personnes supplémentaires. Compte tenu de cette évolution, c'est-à-dire du nombre de personnes composant en moyenne chaque ménage, le nombre de ménages nouveaux mis en perspectives pour l'horizon 2030, doit tenir compte de la tendance d'évolution de la taille des ménages

Sur la question de la taille des ménages, le PADD fait une hypothèse à partir des 2 constats suivants :

- La taille des ménages diminue très régulièrement depuis 1968,
- La taille des ménages atteint 2,21 personnes / unité en 2011.

Ainsi, malgré une apparente tendance à poursuivre sa diminution, le SCoT fait l'hypothèse que la diminution va être freinée aux abords du seuil des 2 personnes par ménage.

A chaque ménage doit correspondre un logement et la perspective de ces 15.000 nouveaux ménages, définit ainsi le besoin brut de logements à mobiliser d'ici à l'horizon 2030.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2022	2030
Population observée	112 264	121 868	128 736	131 499	133 236	139 345			
Nombre de personnes par ménages	3,26	3,03	2,79	2,58	2,37	2,20			
Evolution de la taille des ménages		-7%	-8%	-7%	-8%	-7%			
Nombre de ménages	34 445	40 188	46 153	50 936	56 240	63 339			
Population évaluée	112 264	121 868	128 736	131 499	133 236	139 345	145 000	150 000	153 000
Nombre évalué de personnes/ménages	3,26	3,03	2,79	2,58	2,37	2,20	2,10	2,02	1,968
							-4%	-4%	-3%
Nombre évalué de ménages	34 445	40 188	46 153	50 936	56 240	63 339	68 949	74 184	77 744

LA NÉCESSAIRE STRUCTURATION DU TERRITOIRE LIÉE À UNE GESTION PLUS ÉCONOME DES ESPACES

L'ambition du SCoT, en matière de consommation foncière est importante, puis l'ambition environnementale fixe une économie prévisionnelle de 50% par rapport aux tendances observées sur cinq années (2002-2007).

Par ailleurs, le PADD s'inscrit dans la logique de la Loi concernant l'identification entre les secteurs desservis par les transports collectifs et les nouveaux espaces d'urbanisation.

Ce double objectif ne pourra être réalisé sans :

- La mise en œuvre d'un dispositif de transport adapté, desservant les principaux nœuds de l'armature urbaine (pôle santé, pôles commerciaux,...) à l'échelle de l'Angoumois.
- Une gestion collective de l'urbanisation du territoire pour une répartition plus adaptée des logements entre les différentes parties du territoire.
- Un développement harmonisé et solidaire d'une offre de logements locatifs et sociaux sur le territoire.

RÉPARTITION DES LOGEMENTS, STRATÉGIE D'URBANISATION ET FORMES URBAINES

Les besoins sont estimés à 10 000 logements sur la durée d'application du SCoT. L'offre en réponse à ces besoins se décompose entre :

- L'offre en réinvestissement (logements vacants réhabilités, logements en renouvellement urbain, comblement des dents creuses.)
- L'offre de logement en extensions urbaines.

Le PADD énonce les modalités de répartition des 10.000 logements à produire au travers des objectifs suivants :

Affirmer la place du cœur de l'agglomération comme lieu d'échanges et de concentration de logements.

- Favoriser l'accès en transports en commun et modes doux vers le cœur d'agglomération (gare, centre-ville).

Revitaliser les centres historiques et les bourgs anciens en mobilisant les logements vacants, les friches urbaines et en renforçant l'offre de services.

- Améliorer l'habitat dans l'ancien.
- Accroître l'offre locative et l'accession à la propriété à coûts modérés.
- Développer des opérations d'ensemble intégrées au bâti existant pour les friches urbaines et/ou industrielles.
- Favoriser la mixité sociale.
- Accroître le niveau de densité près des pôles de proximité.

Promouvoir un développement harmonisé et solidaire d'une offre de logements locatifs et sociaux sur le territoire :

- Localiser le logement social à proximité des services et équipements et desservi par les transports en commun (centralités urbaines et pôles de proximité).

Connecter les centralités avec les grands pôles de services et d'emplois (zones d'activités et de commerces).

(Re)créer des liaisons douces des quartiers vers les bourgs, centralités et pôles de services.

Offrir des typologies de logements et de formes urbaines diversifiées :

- Respecter la pluralité de la demande de logements.
- Adapter les formes urbaines et les objectifs du SCoT selon les secteurs géographiques et les territoires concernés.
- Promouvoir des opérations de logements, plutôt que de la construction au « coup par coup » (partage d'expériences au niveau des communes).
- Possibilité de définir des secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à

l'obligation pour les constructions de respecter des performances énergétiques.

L'objectif du SCoT concernant la remise sur le marché de logements vacants

Le parc de logements vacants angoumois apparaît comme particulièrement adaptés aux objectifs du SCoT et pourrait répondre aux besoins des ménages : la grande majorité des logements se trouvent à proximité des commerces et des services, la part de logements dont la vacance est problématique est réduite (31% de logements vacants depuis 3 ans et plus), le parc est diversifié et non obsolète (grands logements, autant de maisons que d'appartements).

En 2011, le fichier des logements vacants de la DGFIP fait état de 8 267 logements vacants sur le territoire du SCoT. Au regard des données de l'INSEE 2008 (5 523 logements vacants) et des résultats de l'enquête menée auprès des propriétaires, il apparaît que ce fichier est surévalué à hauteur de 29,3% (logements en vérité occupés). Les prospections de terrain ont montré que seuls 61,9% des logements vacants sont mobilisables (hors état de ruine ou situation empêchant formellement une remise sur le marché) et idéalement situés (proximité des services et des commerces). Cela amène à une estimation d'environ 3.600 logements vacants potentiellement mobilisables.

Au vu du diagnostic, il est prioritaire de concentrer les efforts sur les logements inoccupés de longue date, les logements vacants depuis moins de 3 ans étant susceptibles de ne nécessiter qu'une action publique modérée (53,3% correspondent à une vacance conjoncturelle). L'objectif est de parvenir d'ici 10 ans à une stabilisation de la vacance et à la mobilisation des 1.100 logements vacants depuis plus de 3 ans en tenant compte de la répartition actuelle de ces

logements vacants :

- 950 sur la communauté d'agglomération du GrandAngoulême (dont 650 sur la ville d'Angoulême)
- 50 sur la communauté de communes de Braconne et Charente
- 50 sur la communauté de communes de la Vallée de l'Echelle

- 50 sur la communauté de communes de Charente Boème Charraud

Le PADD définit le principe d'une cohérence entre l'armature urbaine du territoire et la répartition spatiale de l'offre future en logements

Les principes de développement urbain s'inscrivent dans les termes de la Loi :

- Rapprocher les logements des commerces et équipements,
- Rapprocher les logements du réseau des transports collectifs,
- Diminuer la part du logement qui mobilise les extensions foncières.

Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois
L'armature du territoire : transports, équipements, services et polarités

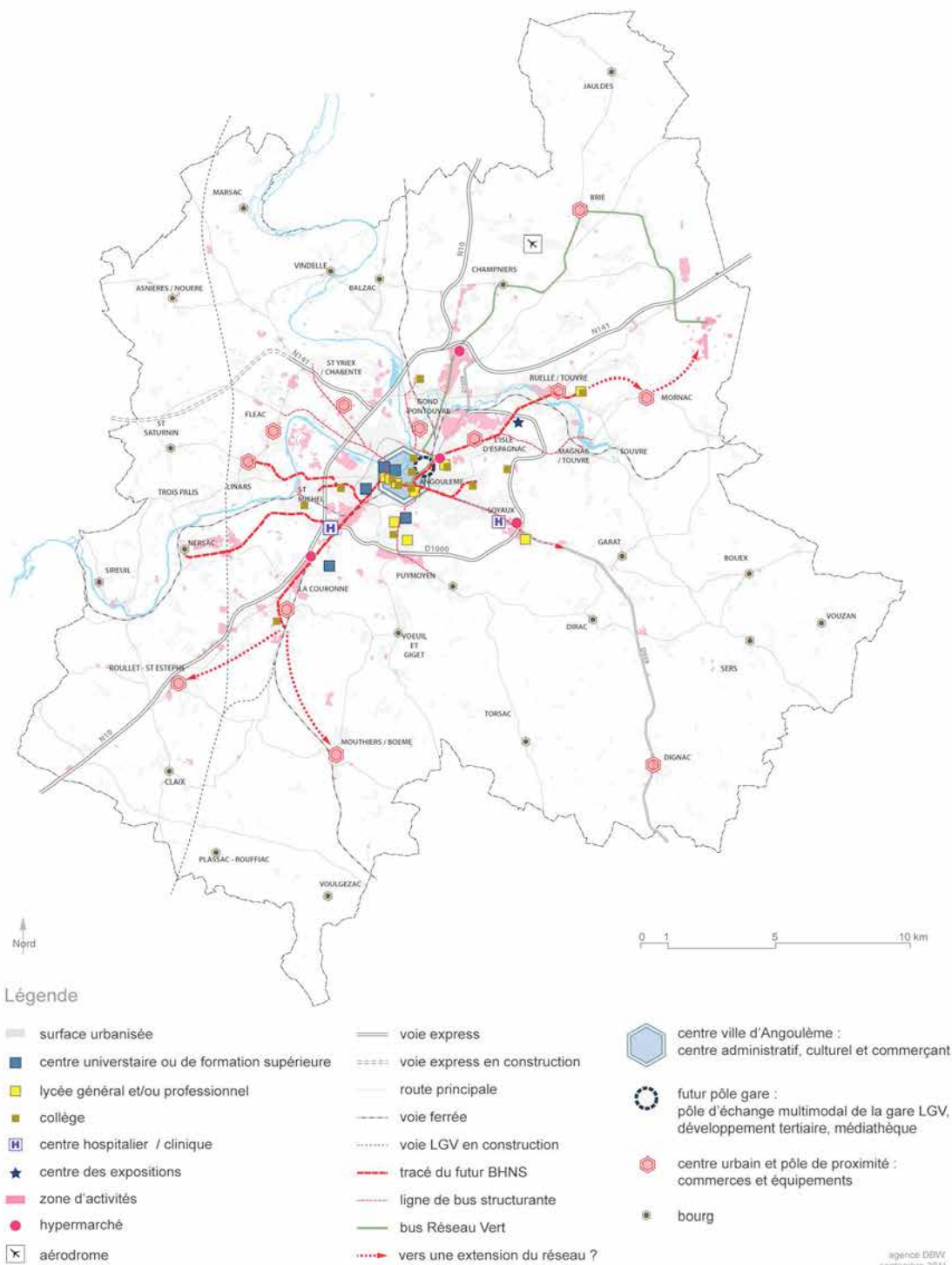
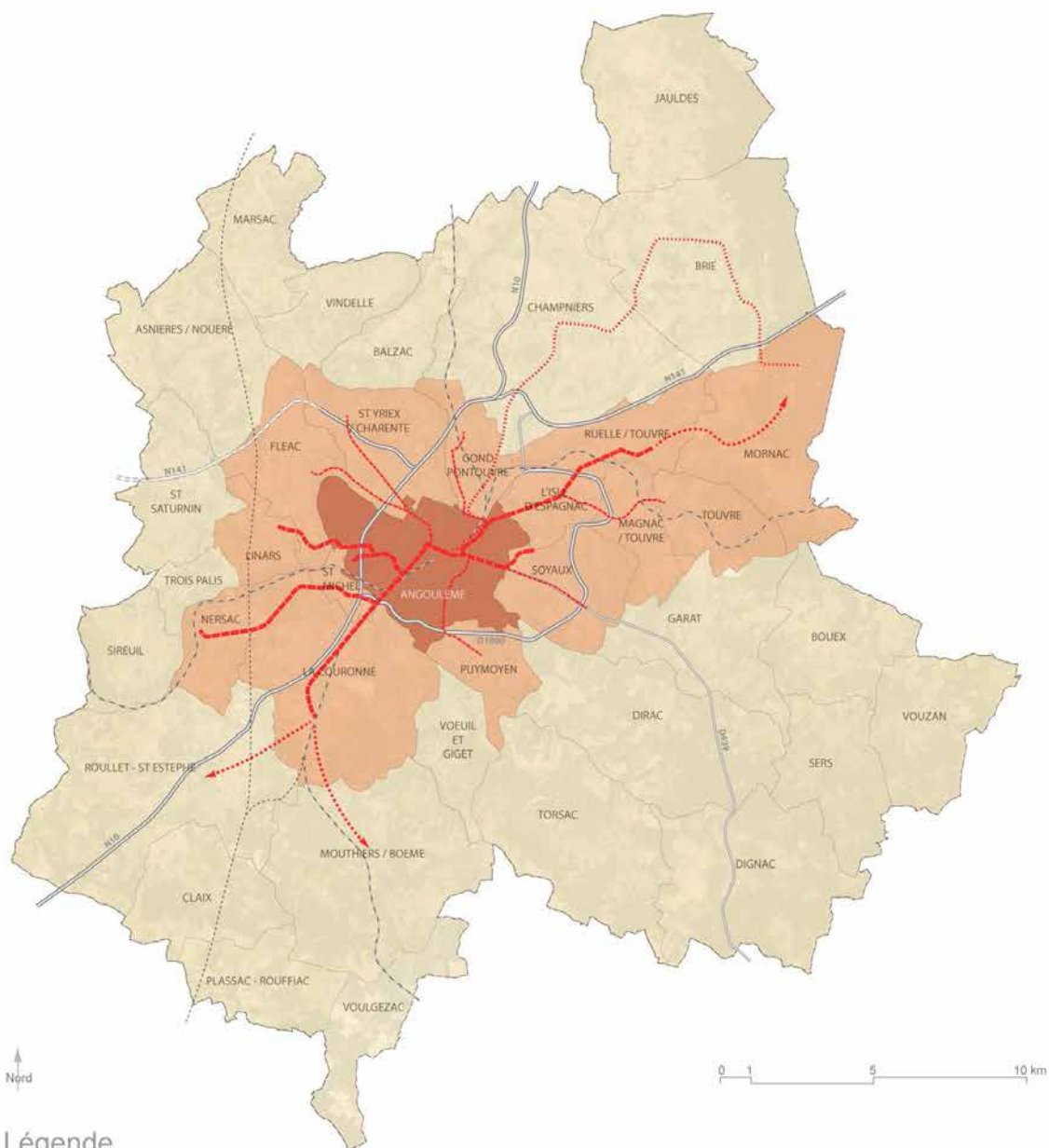


Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois
Répartition des communes au regard des enjeux d'intensification de l'espace urbain






Légende

- 1. Angoulême
- 2. La première couronne
- 3. La seconde couronne

- voie express
- voie ferrée
- tracé du futur BHNS
- ligne de bus structurante
- bus Réseau Vert
- vers une extension du réseau ?

agence DBW
septembre 2011

Au regard des problématiques spécifiques à chacun des niveaux territoriaux, le PADD énonce les enjeux prioritaires s'agissant des conditions de réalisation des logements :

ESPACES	PROBLEMATIQUES	ENJEUX
<p>ANGOULEME</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépopulation - Parc ancien dégradé et vacant - Disponibilité foncière réduite (question du devenir des grandes emprises militaires et institutionnelles) mais tissu urbain mutable et densifiable - Logements vacants, anciens et récents, y compris dans le logement social - Rénovation urbaine des grands ensembles - Desserte Transport en commun 	<ul style="list-style-type: none"> - Résorption de la vacance - Réhabilitation - Vers offre adaptée à la demande de logements en centre-ville (étudiants, jeunes ménages, personnes âgées, revenus modestes) - Réinvestissement urbain (dents creuses, parcelles sous-occupées) - Favoriser la densification du tissu courant (règles d'urbanisme)
<p>LA 1ère COURONNE</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Tissu urbain composite : ensemble collectifs, tissu ancien de bourg et faubourg, tissu pavillonnaire majoritaire. - Logements vacants dans le parc ancien - Présence de commerces, services et équipements de proximité - Desserte par les transports en commun d'agglomération - Question des limites de la ville (coupure d'urbanisation? Ceinture verte?) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture à l'urbanisation en fonction des proximités (TC, équipements, emplois) - Favoriser l'urbanisation dans le cadre de projet d'ensemble - Extension uniquement dans la continuité de l'existant - Réinvestissement urbain (dents creuses, parcelles sous-occupées) - Favoriser la densification du tissu courant (règles d'urbanisme) - Traitement des franges urbaines
<p>LA 2nde COURONNE</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Fort développement et consommation d'espace - Habitat individuel « libre » dominant - Question de la taille des parcelles - Question du mode opérationnel (fin des zones NB et de l'urbanisation au coup par coup) 	<ul style="list-style-type: none"> - Extension urbaine en continuité de l'urbanisation existante, en particulier autour des bourgs - Respect des coupures vertes et corridors de biodiversité - Développement de l'habitat individuel groupé

Cette répartition résulte d'un certain nombre de contraintes et d'obligations qui sont décrits ci-dessus et justifient le classement des communes en couronne.

Objectif 9**Une politique publique d'urbanisme ambitieuse : assurer la cohérence entre, d'une part, l'armature des pôles de services, d'équipements et d'activités et, d'autre part, l'offre future de logements, autour de transports en commun renforcés.**

Le SCoT énonce le principe d'un renforcement de la desserte des lieux d'activités et d'équipements par les transports en commun, ainsi que des centres urbains et pôles de proximité de première et seconde couronne

Le SCoT ambitionne d'assurer une répartition de l'offre future de logements en cohérence avec l'armature urbaine dans une logique :

- de resserrement du tissu urbain autour des transports en commun et des centralités
- de diminution des déplacements automobiles et d'augmentation de la fréquentation des transports en commun
- de développement des « micro-mobilités » par un rapprochement spatial entre logements, équipements et activités ainsi qu'une plus forte mixité des fonctions dans la ville

Le Syndicat mixte de l'Angoumois souhaite mettre en œuvre une politique publique d'urbanisme concertée à l'échelle de son territoire, déclinée dans les intercommunalités et les communes. Les documents d'urbanisme devront intégrer les grandes orientations du schéma de cohérence territoriale afin de bénéficier d'un aménagement du territoire de l'Angoumois plus cohérent et bénéfique pour tous.

Pour ce faire, les communes, ou le cas échéant les intercommunalités, seront encouragées à élaborer un Plan local d'urbanisme. Les opérations d'aménagement se développeront dans le respect du Développement Durable. Le Syndicat mixte de l'Angoumois veillera à ce que l'environnement, la cohésion sociale et la mobilité soient au cœur du développement urbain et économique du territoire.

Le Schéma de Cohérence Territoriale affiche la nécessité pour l'Angoumois de disposer d'une aire de grand passage pour les gens du voyage. Au regard des éléments du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, le département de la Charente, et plus précisément l'Angoumois, doit disposer des capacités d'accueil adaptées aux besoins des gens du voyage, notamment en vue des grands regroupements vers les lieux de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Par ailleurs, dans un souci de sécurité routière et de renforcement de l'attractivité du pôle de l'Angoumois, le SCoT identifie le besoin de créer et/ou d'aménager une aire de services pour les poids lourds en transit sur les voies nationales le traversant.

Objectif 10**Une offre de 10.000 logements à proposer au cours des 10 ans à venir**

L'équilibre actuel repose sur :

55 000 logements situés dans l'agglomération (78%),

15 000 logements situés dans la seconde couronne avec un fort développement depuis une dizaine d'années (22%). Cette proportion n'a cessé de croître en faveur de la périphérie marquant le développement d'un étalement urbain.

Le SCoT propose de conditionner l'étalement urbain en fixant un objectif de répartition des logements plus ambitieux que l'équilibre actuel : 80% en zone agglomérée / 20% dans les pôles de proximité et les zones plus diffuses.

Ainsi, une part importante des logements à produire le seront sous forme de renouvellement urbain. Cet objectif suppose d'optimiser les espaces urbains en adoptant des règles locales d'urbanisme incitatives.

En complément, au-delà des espaces urbains déjà urbanisés et prioritaires de l'urbanisation de demain, les logements restant à produire prendront place dans des projets urbains d'extensions maîtrisés.

Deux conditions générales présideront aux choix des espaces à mobiliser :

- Les extensions seront développées en continuité immédiate de l'existant.
- Ces extensions devront, par leur proximité, permettre de valoriser au mieux les services et équipements collectifs de proximité, et notamment :
 - Les services collectifs administratif, scolaire, culturel et sportif,
 - Les commerces de proximité,
 - Les réseaux de transports collectifs,
 - Les lieux d'emplois résidentiels, voire de « petite production ».

L'effort de logements locatifs et sociaux devra se faire de manière collective et solidaire sur l'ensemble du territoire de l'Angoumois.



Syndicat mixte de l'Angoumois
25 boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULEME cedex

Tél. 05 45 93 08 20
scotangoumois@grandangouleme.fr
www.scotangoumois.fr

Ce document a été réalisé grâce au soutien financier de nos partenaires

La Préfecture de Charente



Le Conseil général

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT